



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 46 – 26/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 26/02/2026 et le 26/02/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 26/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

n° 2026 / DCL / 4 – 101
en date du 25 FEV. 2026

modifiant la liste des membres des commissions de propagande dans les communes de Moselle de 2 500 habitants et plus à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 annexées à l'arrêté n°2025 – DCL/4-429 du 22 décembre 2025

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.241 et R.31 à R.38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCL/4-429 du 22 décembre 2025 instituant et installant les commissions de propagande dans les communes de Moselle de 2 500 habitants et plus à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et fixant les modalités de dépôt de la propagande par les candidats auprès des commissions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la proposition des communes désignées ci-dessous de modifier leur membre des commissions de propagande chargées d'assurer l'envoi et la livraison des documents de propagande électorale aux électeurs des communes de plus de 2500 habitants ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres des commissions de propagande dans les communes de plus de 2500 habitants du département de la Moselle est modifiée comme suit :

Commune de Audun-Le-Tiche : M. Pierre Eisenbarth est désigné secrétaire de la commission de propagande en remplacement de M. Hugo Pinto-Teixeira.

Commune de Fameck : Mme Peggy Mazzero est désignée secrétaire de la commission de propagande en remplacement de Mme Stéphanie Isler.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 25 FEV. 2026
Pour le préfet,
Le secrétaire général par suppléance,


Philippe DESCHAMPS

ANNEXE de l'arrêté n°2025-DCL/4- 429
du 22 décembre 2025 modifié le 25 février 2026

Composition des commissions de propagande constituées pour les communes de 2 500 habitants et plus
à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Nature de la Commission	Communes	Siège	Membres		
			1 – Président titulaire 1 ^{er} tour 2 – Président suppléant 1 ^{er} tour	1 – Fonctionnaire titulaire 2 – Fonctionnaire suppléant 3 – La Poste titulaire 4 – La Poste suppléant	
Communale	ALSTING	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Mélanie FRANTZ 2 – M. Emmanuel VIDMAR
Communale	BEHREN-LES-FORBACH	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Tassadit NEBBACHE 2 – Mme Marie VAROQU
Communale	BOULAY	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Claire KLAM 2 – Mme Sabrina MULLER
Communale	BOUZONVILLE	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Corinne WEBER 2 – Mme Flavie LOSSON
Communale	CARLING	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Carole VALLEE 2 – Mme Marine BROQUARD
Communale	COCHEREN	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Laurie QUACK 2 – Mme Sophie HEMMER
Communale	CREHANGE	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	Mme Jennifer THISSE
Communale	CREUTZWALD	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	Mme Lucie MULLER
Communale	FALCK	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Laurence MALARA 2 – Mme Sylvie BARBIER
Communale	FAREBERSVILLER	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Jjiga NEDJMA 2 – M. Eric GULINO
Communale	FAULQUEMONT	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Christiane PACINI 2 – M. Thierry COTRELLE

Communale	FOLSCHVILLER	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – M. Grégory KEFF 2 – Mme Céline HOERNER
Communale	FORBACH	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Sandrine FERNANDES 2 – Mme Joséphine SALICE
Communale	FREYMING-MERLEBACH	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Sandrine JAOUAD 2 – Mme Esther KOCH
Communale	HAM-SOUS-VARSBERG	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Christine THIL 2 – M. Sébastien METZGER
Communale	HOMBOURG-HAUT	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – M. Erdem YILMAZ 2 – Mme Sonia KREBS
Communale	L'HÔPITAL	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – M. Henri SIEGENFUHR 2 – M. David PEIFFER
Communale	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Sabine SOMEIL 2 – Mme Stéphanie MARIYANCHUK
Communale	MACHEREN	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Barbara FERSCHNEIDER 2 – Mme Christine ARGENTO
Communale	MORHANGE	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Marilyne ALBRECH 2 – Mme Noëlle MARTNIEZ
Communale	MORSBACH	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Rachel ARNU 2 – M. Yassine EL-MOUDEN
Communale	OETING	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Lydia ZOLVER 2 – Mme Nathalie ADAM
Communale	PETITE-ROSSELLE	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Laetitia SEGAUX-FRANCOIS 2 – Mme Sylvie SCHIFFERLING
Communale	SAINT-AVOLD	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Camille ZABEL 2 – Mme Laetitia HADOU
Communale	SPICHEREN	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – Mme Émilie KNOBLOCH 2 – Mme Martine WAGNER
Communale	STIRING-WENDEL	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	1 – M. Sylvain GUGGENBUHL 2 – Mme Pascale GAUTRON
Communale	VALMONT	Sous-préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE	1 – Mme Céline KNAFF 2 – Mme Véronique LE BERRE	1 – M. Steve WEINACHTER 2 – Mme Karine BARETH 3 – M. Christopher POULAIN	Mme Nathalie KOENIG

ARRONDISSEMENT DE METZ

Communale	AMNEVILLE	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Myriam CUNY 2 – Mme Myriam LENOIR
Communale	ARS-SUR-MOSELLE	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	Mme Christelle SIMON
Communale	COURCELLES-CHAUSSY	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Caroline ROMANO 2 – Mme Mélanie SOYER
Communale	HAGONDANGE	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Christophe SERIER 2 – Mme Sandrine LABETOWIEZ
Communale	LE BAN-SAINT-MARTIN	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Cyril DELHOTAL 2 – M. Christophe REMY
Communale	LONGEVILLE-LES-METZ	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	Mme Mireille ANDRE
Communale	MAIZIERES-LES-METZ	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Fabrice MORIN 2 – Mme Nathalie DONATIELLO
Communale	MARANGE-SILVANGE	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	Mme Isabelle MAUDRU
Communale	MARLY	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Angélique CORNET 2 – Mme Nathalie GIRARDIN
Communale	METZ	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Catherine CAVION 2 – Mme Patricia BECK
Communale	MONTIGNY-LES-METZ	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Sylvie CATAL 2 – Mme Marie BAILLET
Communale	MONTOIS-LA-MONTAGNE	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Céline HELDT 2 – M. Frédéric AGAZZI

Communale	MOULINS-LES-METZ	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Anne TONI 2 – M. François VARIS-QUILES
Communale	ROMBAS	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Natacha TROGNON 2 – Mme Safia DIAFAT
Communale	SAINT-JULIEN-LES-METZ	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Marie EHL 2 – Mme Catherine SCHMITT
Communale	SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	Mme Julie FRANÇOIS
Communale	SCY-CHAZELLES	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Emmanuel BRANDENBURGER 2 – Mme Caroline DELATTRE
Communale	TALANGE	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Roberti CARDOSI 2 – Mme Safae BUREAU
Communale	WOIPPY	Préfecture de la Moselle à Metz	1 – M. Thierry LOSA 2 – Mme Laurence DE FINANCE	1 – Mme Cathy DROUVROY 2 – Mme Catherine CAVION 3 – M. Jérôme FRANCAIS 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Sophie NEU 2 – Mme Cécile VINOT

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS

Communale	DIEUZE	Sous-préfecture de SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS	1 – M. Pascal BOURGUIGNON 2 – Mme Anita LAMBERT	1 – Mme Laura ASTHER 2 – Mme Nathalie RIBOULOT 3 – M. Patrice FROMMWEILER 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Fatima-Zahra MOUFKI 2 – Mme Josiane MARTIN
Communale	PHALSBOURG	Sous-préfecture de SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS	1 – M. Pascal BOURGUIGNON 2 – Mme Anita LAMBERT	1 – Mme Laura ASTHER 2 – Mme Nathalie RIBOULOT 3 – M. Patrice FROMMWEILER 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Muriel DUVOIS 2 – Mme Rachel KOULMANN
Communale	SARREBOURG	Sous-préfecture de SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS	1 – M. Pascal BOURGUIGNON 2 – Mme Anita LAMBERT	1 – Mme Laura ASTHER 2 – Mme Nathalie RIBOULOT 3 – M. Patrice FROMMWEILER 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Julia MENGIN 2 – Mme Valérie DUBOIS

ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Communale	BITCHE	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Simone LOSTETTER 2 – M. Claude GASSMANN
Communale	GROSLIEDERSTROFF	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – M. Grégory SCHNEIDER 2 – M. Vincent KRAUS
Communale	HAMBACH	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Sylvie BEYER 2 – Mme Huguette MOURER
Communale	PUTTELANGE-AUX-LACS	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Barbara DOLISY 2 – Mme Monia DI CINTIO
Communale	SARRALBE	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	M. Serge HOELLINGER
Communale	SARREGUEMINES	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – M. Yves ROHR 2 – Mme Alexandra THIRIET
Communale	WOUSTVILLER	Sous-préfecture de SARREGUEMINES	1 – Mme Audrey ALBERTINI 2 – M. Gabriel STEFFANUS	1 – M. Jason BOURING 2 – M. Fabien CLARENN 3 – M. Thomas JAECK 4 – M. Pierrick LUTZ	1 – Mme Murielle MULLER 2 – Mme Sandrine NIEDERLANDER

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Communale	ALGRANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Magalie VENTURINI 2 – Mme Laetitia REBMANN
Communale	AUDUN-LE-TICHE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Pierre EISENBARTH 2 – Mme Cécile PIRAS
Communale	BERTRANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Véronique DALLE-FRATTE 2 – M. Sébastien BURY

Communale	BOUSSE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Céline RUIZ 2 – Mme Françoise OBER
Communale	CATTENOM	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Hélène SUK 2 – Mme Océane GUGLIELMINI
Communale	CLOUANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Philippe NINANE 2 – M. Bruno CAIANI
Communale	FAMECK	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Peggy MAZZERO 2 – Mme Noémie COLOMBE
Communale	FLORANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Prescillia DESTOMBES 2 – M. Clément AMSTUTZ
Communale	FONTOY	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Céline GILLET 2 – M. Éric HOGENBILL
Communale	GANDRANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Sylvaine CROCITTI 2 – Mme Muriel DELESCHAUX
Communale	GUENANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Julie BOHLER 2 – Mme Stéphanie WEINIGEL
Communale	HAYANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Philippe CLAUS 2 – Mme Anna STRUBEL
Communale	HETTANGE-GRANDE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Raymond FOSTER 2 – M. Franck GAILLART
Communale	KNUTANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Pascal DARGENTON 2 – Mme Fatima ELMERAIH
Communale	MANOM	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Nathalie CHRIST 2 – Mme Noussiba FEKIH
Communale	MONDELANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Fernand COSTA 2 – Mme Karine WALLERICH

Communale	MOYEUVE-GRANDE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Marie-Laure MANZ 2 – Mme Marie-Christine BECK
Communale	NEUFCHÉF	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Myriam ROUSSELIN 2 – Mme Christine GHIDUCI
Communale	NILVANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Ernesta DE OLIVEIRA 2 – Mme Mireille CLOSSET HEYDEL
Communale	OTTANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Christelle TABENI 2 – M. Éric TOMMASINI
Communale	SEREMANGE-ERZANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Frédéric GUÉRIOT 2 – Mme Adrienne PTINYE
Communale	TERVILLE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Nunzia MROCZKOWSKI 2 – Mme Caroline ALTMANN
Communale	THIONVILLE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Nathalie HURTAUX 2 – Mme Karina RIBEIRO
Communale	UCKANGE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	M. Pascal THOUVENEL
Communale	VITRY-SUR-ORNE	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – Mme Séverine PIETRZAK 2 – M Dominique DE ARAUJO
Communale	YUTZ	Sous-préfecture de THIONVILLE	1 – Mme Catherine DIDIER 2 – Mme Pauline BOPP	1 – Mme Stéphanie LOUIS 2 – Mme Magali GENTIEU 3 – Mme Stéphanie CIMATTI 4 – Mme Gwendoline WOELFFEL	1 – M. Denis NIEDERCORN 2 – Mme Nadia BOUDABYA

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 63
du 25 FEV. 2026

Portant agrément de la société TRANSFO EST à Hauconcourt pour l'activité de décontamination par rétrofilling de transformateurs contenant des PCB au moyen d'une unité mobile.

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.543-32 à R.543-38 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-102 du 27 octobre 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément de la société TRANSFO EST transmis le 24 mars 2025 ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et logement Grand-Est du 3 février 2026 ;
- Vu** les observations de la société TRANSFO EST sur le projet d'arrêté préfectoral par courriel du 23 février 2026 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par la société TRANSFO EST comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article R.543-35 du code de l'environnement relatif aux agréments d'installation mobile de décontamination de déchets contenant des PCB ;

Considérant qu'il convient de garantir de bonnes conditions de décontamination des appareils pollués par les PCB ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 – Portée, champ et durée de l’agrément

La société TRANSFO EST, dont le siège social est situé 24 rue de la darse, 57280 HAUCONCOURT, est agréée pour l’activité de décontamination par rétrofilling de transformateurs contenant des PCB au moyen d’une unité mobile.

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Article 2 – Cahier des charges d’agrément

La société TRANFO EST est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations prévues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, sous peine de suspension ou de retrait de l’agrément selon les modalités prévues à l’article R.543-34 du code de l’environnement.

Article 3 – Autres réglementations applicables

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l’entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de l’agrément reste pleinement responsable de son exploitation, industrielle et commerciale, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Articles 4 – Information des tiers

L’arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et sur le site internet de la Préfecture : publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l’affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."


Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » depuis le site [.http://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 – Modalité d’exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement Grand-Est chargé de l’inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TRANSFO EST. Une copie du présent arrêté sera notifiée pour information au maire de Hauconcourt.

Metz, le 25 FEV. 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps

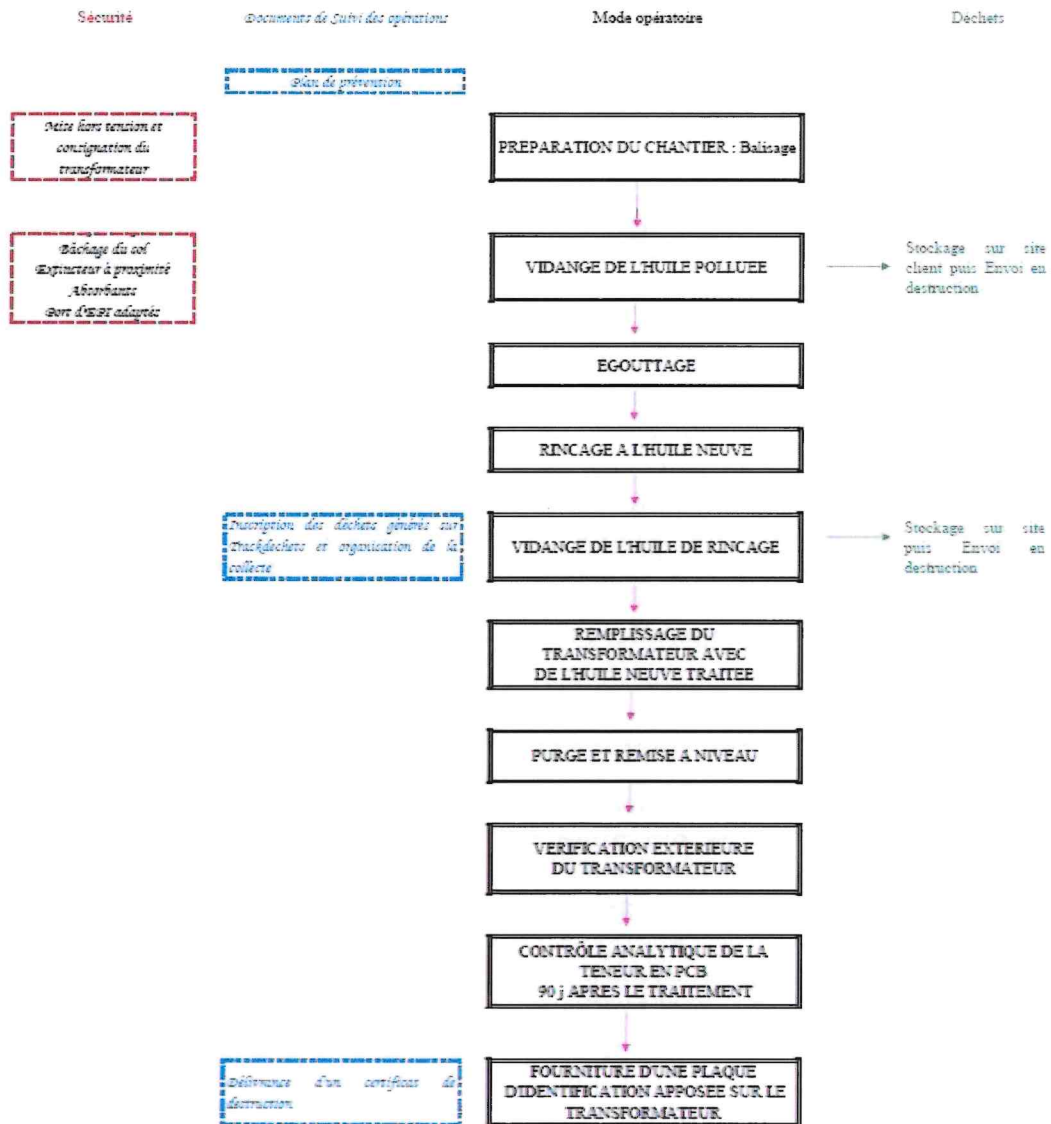
Annexe : cahier des charges de la société TRANSFO EST à Hauconcourt associé à l'agrément pour l'exercice de l'activité de décontamination de transformateurs contenant des huiles minérales diélectriques polluées aux PCB

1.

La société TRANSFO EST est agréée pour effectuer la décontamination de transformateurs contenant des huiles minérales diélectriques contaminées par des PCB, en vue de restaurer leur qualité diélectrique et contribuer ainsi au maintien des appareils en bon état de fonctionnement.

Les opérations de décontamination sont effectuées sur les sites d'exploitation des transformateurs au moyen d'unités mobiles par vidange de l'huile souillée, rinçage du transformateur et remplacement par une huile neuve exempte de PCB.

Le schéma synoptique suivant en décrit les phases principales :



2.

La société TRANSFO EST peut décontaminer tout type de transformateur contaminé par des PCB à une teneur comprise entre 50 et 500 ppm avant traitement. Elle peut intervenir sur tout type d'huiles minérales de transformateurs.

3.

La société TRANSFO EST est agréée pour l'activité de décontamination des huiles minérales diélectriques de transformateurs contaminés par les PCB sur les sites d'exploitation des transformateurs ou leur lieu de stockage.

Elle dispose à ce titre d'unités mobiles de décontamination. Ces unités sont exploitées par 1 à 2 opérateurs dûment habilités de TRANSFO EST. Des contrôles de l'efficacité du procédé de décontamination sont réalisés par la société TRANSFO EST préalablement, au cours et après les opérations de décontamination afin de garantir l'efficacité de l'opération.

La société TRANSFO EST dispose de moyens matériels et humains adaptés dédiés à cette activité.

Le personnel est formé au Risque Chimique niveau 1 et/ou 2, dispose d'une habilitation électrique H2V- B2V et d'une habilitation en tant que Surveillant de travaux par points chauds. Il est également régulièrement formé au maniement des extincteurs.

La société TRANSFO EST est dotée d'un matériel adapté dont :

- un matériel d'analyses de type Spintermètre DTAE lui permettant d'obtenir les informations de dégradation de l'huile contenue dans le transformateur (tension de claquage du diélectrique- rigidité) suivant la Méthode IEC 601156 ;
- 2 pompes auto-amorçantes utilisées exclusivement pour la vidange des huiles contaminées ;
- des tuyaux de raccordement armés spéciaux pour hydrocarbures et équipés de raccords pompiers verrouillables. Les raccords sont avec verrou à douille annelée, bronze avec joint NBR noir DN20, extérieur DN25 ;
- 2 unités de traitement exemptes de PCB pour le remplissage de l'huile neuve, la régénération diélectrique des appareils et si nécessaire le tirage à vide afin d'éviter tout résiduel d'air dans le transformateur (notamment pour les transformateurs hermétiques à remplissage intégral -RI) ;
- 2 camionnettes pour le transport du matériel dans des conteneurs étanches.

4.

La décontamination des fluides diélectriques pour transformateurs à base de PCB listés par l'article R543-17 du code de l'environnement, à savoir les polychlorobiphényles, les polychloroterphényles, le monométhyl-tétrachloro-diphényl méthane, le monométhyl-dichloro-diphényl méthane, le monométhyl-dibromo-diphényl méthane, ainsi que tout mélange de ces composés dont la teneur cumulée en ces substances est supérieure à 50 ppm en masse, est réalisée dans le but d'en ramener la teneur sous le seuil de 50 ppm en masse.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs physico-chimiques avant et après l'intervention de la société TRANSFO EST sur le site du client :

	Eau	Rigidité	Acidité	PCB	Gaz inflammables
Avant intervention	> 40 ppm	< 30 kV	> 0.20 mg KOH/g	≤ 500 ppm	> 5.00 %
Après intervention	< 10 ppm	Suivant norme et classe de tension des appareils > 50 kV	< 0.02 mg KOH/g	< 50 ppm	< 0.02 %

90

jours après l'intervention, un prélèvement est effectué par la société TRANSFO EST et l'analyse est confiée à la société Sea Marconi pour contrôler cette teneur.

5.

Le traitement mis en œuvre permet également de rendre à l'appareil son niveau de sécurité selon les normes électriques et dans les règles de l'art.

Un certificat de mesure de la teneur résiduelle en PCB attestant de la décontamination et mentionnant la teneur résiduelle en PCB est délivré au propriétaire du transformateur conformément aux dispositions de l'article R.543-37-1 du code de l'environnement.

Les appareils décontaminés ayant contenu des PCB sont étiquetés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Exemple de plaque signalétique fournie au détenteur du transformateur après décontamination :

APPAREIL DECONTAMINE AYANT CONTENU DES P.C.B.

LE LIQUIDE CONTENANT DES P.C.B. A ETE REMPLACE :
 PAR : HUILE NYNAS NYTRO TAURUS
 LE :
 PAR : TRANSFO EST - 57-HAUCONCOURT-AGREMENT N° 2004 - AG/2 - 329

CONCENTRATION EN P.C.B. :

De l'ancien liquide : 260 PPM
 Du nouveau liquide : < 10 PPM

TRANSFORMATEUR 800 KVA T 181 N°3205601

Les déchets issus de la décontamination sont à la charge du client qui en est le producteur. La société TRANSFO EST intervient en qualité de négociant et donc d'intermédiaire entre le client (producteur du déchet) et la société chargée de la prise en charge des déchets. Elle confie ainsi les déchets de ses chantiers à une société dûment agréée qui en assure la destruction en installations autorisées. Conformément à la réglementation, ces déchets sont inscrits sur le site Trackdéchets ce qui permet d'assurer leur traçabilité.

Les autres déchets générés lors de l'intervention (EPI, chiffons, ...) sont confiés au client, qui en assure le suivi et le devenir.

6.

La société TRANSFO EST s'engage à afficher la tarification des services rendus ainsi que ses modifications.

7.

La société TRANSFO EST s'engage, dans la limite de ses capacités de traitement, à assurer la décontamination de tout transformateur contenant de l'huile minérale diélectrique contaminée par des PCB, sur le site d'exploitation du transformateur ou du stockage, aux conditions financières annoncées et sans discrimination de localisation (en France métropolitaine) ni de qualité, dans la mesure des capacités techniques de ses unités mobiles de décontamination.

8.

La société TRANSFO EST s'engage à accepter en cas d'urgence la prise en charge de la décontamination de tout transformateur contenant de l'huile minérale diélectrique contaminée par des PCB désigné par le ministre en charge de l'environnement.

9.

La société TRANSFO EST ne peut faire effectuer par une entreprise tierce un traitement pour lequel elle est agréée, sauf en cas de force majeure.

10.

Les résidus de process issus de la mise en œuvre du procédé de décontamination des huiles diélectriques contaminées par des PCB ou des opérations qui lui sont liées sont remis à une entreprise agréée pour effectuer le traitement nécessaire à leur élimination ou autorisée dans un autre état membre de l'UE.

11.

La société TRANSFO EST s'engage à disposer de l'arrêté d'agrément sur l'ensemble de ses chantiers de décontamination sur site, à en fournir sur simple demande une copie et à l'afficher en permanence et de façon visible dans ses locaux commerciaux.

12.

Les appareillages et outillages connexes nécessaires à la mise en œuvre du traitement des huiles minérales diélectriques contaminées par des PCB et susceptibles d'être en contact avec ces huiles (pompes à vide, flexibles, ...) sont réservés exclusivement à cet usage. Leur élimination, ou décontamination en fin de durée d'utilisation se fera selon les règles propres au matériel ou appareils contenant des PCB, sauf si l'analyse démontre que le déchet n'entre pas dans cette catégorie.

13.

La société TRANSFO EST s'assure de la compatibilité de son matériel avec les PCB et vérifie l'état de celui-ci (notamment joints et flexibles) avant chaque intervention.

14.

Lors de chaque intervention, toute disposition nécessaire à la prévention des pollutions ou nuisances est prise, notamment :

- La dépollution se fait sous surveillance d'un agent habilité de la société TRANSFO EST et spécialement formé, averti des situations d'accidents susceptibles de se produire et des consignes de sécurité applicables à chacune d'elles ;
- La zone de travail est signalée et interdite pendant toute la durée de l'opération aux tiers, hormis l'exploitant du transformateur ;
- Tout écoulement d'huile minérale diélectrique contaminée aux PCB, toute surchauffe du matériel ou de l'huile minérale diélectrique contaminée aux PCB et tout contact de cette dernière avec une flamme devront être évités ;
- L'unité de traitement est placée sur rétention. Une bâche est disposée sur l'ensemble de l'aire d'intervention au cas où celle-ci ne serait pas étanche ; une réserve de produit absorbant ou fixateur des PCB est tenue à proximité, afin de faire face à d'éventuels écoulements accidentels ;

- L'utilisation de moyens de protection individuels et collectifs afin d'éviter les risques d'exposition par inhalation ou contacts par voie cutanée est mise en œuvre.

15.

En cas d'accident mettant en jeu une pollution par les PCB, les mesures immédiates permettant de limiter l'extension des pollutions sont prises en liaison avec l'exploitant de l'installation concernée et sous son contrôle. La société TRANSFO EST prévient dans les meilleurs délais le préfet du département du lieu d'intervention et l'inspection des installations classées territorialement compétente.

16.

Si la société TRANSFO EST désire assurer une publicité commerciale en excipant de la qualité d'entreprise agréée, cette publicité doit mentionner la date de l'agrément et le type d'activité de traitement pour lequel l'agrément est délivré.

17.

Sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées :

- Le registre à jour des opérations effectuées ;
- L'attestation de paiement des primes d'assurances de la responsabilité civile à l'exploitation incluant une garantie de couverture en cas de pollution accidentelles du fait de l'activité.

Annuellement, une déclaration récapitulative des transformateurs décontaminés ainsi que des opérations de décontamination d'huile minérale contaminée aux PCB est adressée à l'inspection des installations classées du siège de la société TRANSFO EST, au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

18.

Tout projet de modification significative de l'activité du titulaire ou des moyens qu'il met en œuvre est porté, au préalable, à la connaissance du préfet de Moselle.

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Vu pour être annexé à mon arrêté n° 226-PCAT-BEPE-63
du 25 FEV. 2026
LE PREFET,

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Voilà pour être annexé à mon acte n°
du 17/10/1910
LE PRÉFET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2026-DDT/SRECC-QCA/006

A Metz, en date du 26 février 2026

**Portant sur la délimitation d'une zone à risque
de présence de mэрule dans la commune de Hundling**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 126-5, L 131-3 et L 126-25 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 76 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal BOLOT préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-28 en date du 28 avril 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°2 en date du 02/02/2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** le courrier de M. le maire de Hundling en date du 25 février 2026, sur le signalement de présence de mэрule dans sa commune, au 11 rue Victor Hugo
- Vu** le rapport de diagnostic de la société Fongilab en date du 25 septembre 2025

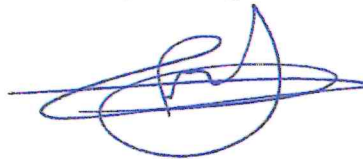
Sur proposition de directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La commune de Hundling présente un risque de présence de mэрule dont le périmètre est limité à la parcelle n°151 de la section 3 de la commune de Hundling.
- Article 2 :** En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans la zone délimitée par cet arrêté préfectoral, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place n'est pas possible.
- Article 3 :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule. Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.
- Article 4 :** MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
Le Maire de la commune de Hundling;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché en mairie et inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service risque énergie construction circulation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle